



**ST-LUDGER, 10 FÉVRIER 2026**

Procès-verbal de la séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 10 février 2026 à 19 h 00, à la salle du conseil sise au 181, rue Principale, à laquelle sont présents les conseillers(ères), Frédéric Destrijker, Solange Fillion, Sylvain Gagnon, Roger Nadeau et Sylvain Morin, qui forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire. La conseillère au poste no. 2, madame Carole Duplessis, est absente.

Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

**1. QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance ordinaire ouverte. Il est 19 h 00.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution 2026-02-031

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 10 février 2026 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion  
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
ET RÉSOLU

- D'adopter l'ordre du jour qui suit, avec l'ajout de l'item suivant :
  - o 20.3 Ajustement du loyer – Salle de l'Âge d'Or :

	<b>Description</b>
<b>1.</b>	<b>QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE</b>
<b>2.</b>	<b>ORDRE DU JOUR</b>
<b>3.</b>	<b>DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT</b>
<b>4.</b>	<b>PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE</b>
<b>5.</b>	<b>ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX</b>
5.1	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2026-01-20
<b>6.</b>	<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 JANVIER 2026</b>
<b>7.</b>	<b>COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 JANVIER 2026</b>
<b>8.</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL :</b>
8.1	DEPOT DU REGISTRE DES DECLARATIONS
<b>9.</b>	<b>ADMINISTRATION :</b>
	PERSONNES ENDETTEES AUPRES DE LA MUNICIPALITE
	GESTION CONTRACTUELLE 2025 – RAPPORT ANNUEL
	EXERCICE D'UN DROIT DE PREMIER ACHETEUR
	ENCOURAGEMENT A LA PERSEVERANCE SCOLAIRE
	INVENTAIRE DES SITES CONTAMINES

	RESSOURCES HUMAINES
<b>10.</b>	<b>LÉGISLATION :</b>
10.1	ADOPTION DU REGLEMENT 2026-277 MODIFIANT L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT 2024-264 RELATIF A LA REMUNERATION DES ELU·E·S
10.2	PROJET DE REGLEMENT 2026-278 RELATIF A LA TARIFICATION DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX
10.3	PROJET DE REGLEMENT 2026-279 CONCERNANT LE BON ORDRE ET LA PAIX PUBLIQUE
10.4	REGLEMENT 2026-275 RELATIF A L'OCCUPATION ET A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS
<b>11.</b>	<b>VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS</b>
	REPARATION DU CAMION #15 INTER 2013
	ACHAT DE CHAINES DE PNEUS
	DEMANDE D'INSTALLATION DE LUMIERES DE RUE
<b>12.</b>	<b>HYGIÈNE DU MILIEU - EAU POTABLE ET ÉGOUT :</b>
12.1	DEPOT DU BILAN 2025 SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE
<b>13.</b>	<b>MATIÈRES RÉSIDUELLES :</b>
13.1	ACHAT DE BACS NOIRS
<b>14.</b>	<b>SERVICE INCENDIE :</b>
<b>15.</b>	<b>URBANISME :</b>
<b>16.</b>	<b>LOISIRS :</b>
16.1	RESEAU BIBLIO – COTISATION 2026
16.2	IMPACT DE LA LOI C-15 SUR LES SERVICES DE LA BIBLIOTHEQUE
16.3	DONATION A LA BIBLIOTHEQUE
<b>17.</b>	<b>DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE COMMANDITE</b>
17.1	FEUILLET PAROISSIAL - PUBLICITE
17.2	CPA DE SAINT-GEDEON – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
17.3	BOURSES D'ETUDES AUX FINISSANTES ET FINISSANTS 2026
17.4	TOUR DE BEAUCE (10 JUIN 2026)
<b>18.</b>	<b>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</b>
18.1	TECQ 2024-2028 – MANDAT A LA FIRME EXP
18.2	PGA-EAU – MANDAT A LA FIRME MAXXUM
<b>19.</b>	<b>CORRESPONDANCE :</b>
	MAMH – MERITE MUNICIPAL
	MUNICIPALITE D'AUDET – DEMANDE D'APPUI
	MTMD – ANNONCE DES TRAVAUX 2026
<b>20.</b>	<b>VARIA :</b>
	CENTRE DES FEMMES – PROGRAMMATION DE FEVRIER 2026
	FIEREMENT AGRICOLE – L'EMPREINTE DES FEMMES
<b>21.</b>	<b>RAPPORT D'ACTIVITÉS :</b>
<b>22.</b>	<b>MOT DU MAIRE</b>
<b>23.</b>	<b>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</b>

ADOPTÉE

### **3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT**

Le conseiller au poste no. 1, monsieur Frédéric Destrijker, déclare un intérêt au point 9.06.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Des membres de l'organisme de l'Âge d'Or questionne l'intention du conseil municipal d'augmenter le loyer de la salle de l'Âge d'Or, sise au 212, rue Lasalle, d'un coût de 1 000\$ par année à 1 200\$ par année.

### **5. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

#### **5.1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 20 JANVIER 2026**

##### Résolution 2026-02-032

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 et en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2026 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

### **6. ACTIVITÉ DE FONCTIONNEMENT AU 31 JANVIER 2026**

L'activité de fonctionnement au 31 janvier 2026 est déposée.

### **7. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 janvier 2026**

#### **7.1 ACCEPTATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 JANVIER 2026**

##### Résolution 2026-02-033

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession les documents relatifs aux comptes payés au 31 janvier 2026 :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger approuve les paiements suivants :
- La liste suivante des salaires et paiements émis au mois de janvier 2026 :
  - Salaires (4 semaines) : 43 334.18 \$
  - Incompressibles et autres paiements : 15 793.46 \$
- Dépenses par carte de crédit – janvier 2026 1 232.52 \$

ADOPTÉE

## **7.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2026**

### **Résolution 2026-02-034**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession la liste des comptes à payer au 31 janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général à procéder au paiement des comptes à payer au 31 janvier 2026, pour un montant totalisant 91 444.72 \$.

ADOPTÉE

## **8. CONSEIL MUNICIPAL**

### **8.1 DEPOT DU REGISTRE DES DECLARATIONS DES ELU·E·S**

#### **Résolution 2026-02-035**

CONSIDÉRANT l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui stipule que le directeur général doit déposer un extrait du registre public des déclarations des élu·e·s municipaux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- DE prendre acte du dépôt par le directeur général du registre public des déclarations des élu·e·s municipaux, lequel ne contient aucune déclaration depuis l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

## **9. ADMINISTRATION :**

### **9.1 PERSONNES ENDETTEES AUPRES DE LA MUNICIPALITE**

#### **9.1.1 AVIS AUX PERSONNES ENDETTEES**

##### **Résolution 2026-02-036**

ATTENDU QUE selon l'article 1022 du Code municipal le greffier-trésorier devra déposer la liste des personnes endettées envers la municipalité au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ;

ATTENDU QUE la vente des immeubles est pour défaut de paiement de taxes est fixée pour le mois de juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Morin

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général et greffier-trésorier à aviser les personnes sur cette, liste par courrier recommandé, qu'ils sont en défaut de paiement et que leur immeuble

risque d'être mis en vente pour taxes impayées s'ils n'ont pas réglé leurs dettes dans les délais prescrits.

ADOPTÉE

### **9.1.2 PROTECTION DES CREANCES DE LA MUNICIPALITE**

#### Résolution 2026-02-037

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
ET RÉSOLU

- QUE le directeur général soit mandaté par le Conseil municipal pour représenter la Municipalité de Saint-Ludger lors de la vente pour défaut de paiement de taxes et qu'il soit autorisé à protéger la créance de la municipalité ;
- QUE, dans l'éventualité où un ou des lots mis en vente pour non-paiement de taxes ne sont pas vendus, le directeur général soit autorisé à signer tous les documents requis et à faire adjuger l'immeuble au nom de la Municipalité de Saint-Ludger ;
- QU'en l'absence du directeur général, le maire, monsieur Denis Poulin, soit autorisé à représenter la Municipalité de Saint-Ludger et à signer tous les documents requis ;
- QUE le Conseil municipal approuve les extraits de l'état des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes ;
- QU'en vertu de l'article 1023 du Code municipal, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ludger demande à la MRC du Granit de vendre pour défaut de paiement de taxes, les immeubles inscrits sur les extraits de l'état des immeubles joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

### **9.2 DEPOT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU REGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNEE 2025**

#### Résolution 2026-02-038

ATTENDU QUE l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ou l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*) prévoit que le maire ou la mairesse doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport annuel concernant l'application du règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE ce rapport doit porter sur l'année civile précédente, soit l'exercice financier 2025 ;

ATTENDU QUE ce rapport traite notamment des mesures de contrôle, de la rotation des fournisseurs pour les contrats de gré à gré, de la gestion des plaintes et du respect des nouvelles dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (Loi 79) ;

ATTENDU QUE ledit rapport a été préparé et transmis aux membres du conseil préalablement à la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion  
ET RÉSOLU

- QUE le conseil municipal accuse réception et prenne acte du dépôt par [Monsieur/Madame le Maire/la Mairesse] du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année 2025 ;
- QUE conformément à la loi, ce rapport soit rendu public et diffusé sur le site internet de la municipalité dans les plus brefs délais ;
- QUE le rapport soit conservé aux archives de la municipalité pour consultation.

ADOPTÉE

### **9.3 EXERCICE D'UN DROIT DE PREMIER ACHETEUR**

#### Résolution 2026-02-039

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a signé le 24 octobre 2001 une convention de préférence d'achat avec monsieur Bernardin Gagnon qui incluait les lots mentionnés en objet ;

ATTENDU QUE monsieur Bernardin Gagnon a reçu une offre d'achat d'un tiers pour les lots 4 189 725 et 6 666 862 au montant de 350 000 \$ ;

ATTENDU QUE, conformément à ladite convention de préférence, monsieur Gagnon a offert à la Municipalité d'acquérir les lots mentionnés aux conditions exprimées par le tiers intéressé ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'offre et a évalué l'opportunité de s'en porter acquéreur ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- QUE le conseil municipal refuse d'exercer son droit de premier acheteur relativement aux lots 4 189 725 et 6 661 862 offerts et conséquemment décline l'offre faite par son propriétaire actuel d'acquérir lesdits lots.

ADOPTÉE

### **9.4 CAMPAGNE DE PERSEVERANCE SCOLAIRE**

#### Résolution 2026-02-040

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Morin

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil de Saint-Ludger proclame les journées du 16 février 2026 au 20 février 2026 comme étant les journées de la persévérance scolaire dans la Municipalité;
- QUE la Municipalité s'engage à :
  - Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
  - Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité de Saint-Ludger pour leur persévérance scolaire ;

- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui ;
- Participer au jeudi PerséVERT le jeudi 19 février 2026, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire;
- Afficher le drapeau de la persévérance scolaire lorsque possible;
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR, à [info@reussirestrie.ca](mailto:info@reussirestrie.ca).

ADOPTÉE

## **9.5 INVENTAIRE DES SITES CONTAMINÉS**

### Résolution 2026-02-041

ATTENDU QUE les organismes doivent depuis 2015 appliquer les normes comptables du chapitre SP 3260 – Passif au titre des sites contaminés du *Manuel de comptabilité de CPA Canada* pour le secteur public ;

ATTENDU QUE cette norme vise les sites appartenant à la Municipalité qui ne font pas l'objet d'un usage productif ;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un inventaire des sites vacants et qu'une évaluation de chacun des lots a été faite pour déterminer s'il y avait un potentiel de contamination ou non ;

ATTENDU QUE les lots 4 190 648 (Route 204) et 3739606 (Rang 2 sud), sites d'anciens dépotoirs fermés autour de 1972, ont ressorti de l'inventaire comme étant potentiellement contaminés ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE la municipalité de Saint-Ludger informe Blanchette Vachon qu'elle n'a pas l'intention de procéder à la décontamination des lots 4 190 648 et 3739606, car ils ne sont pas des lots destinés à la revente.

ADOPTÉE

## **9.6 RESSOURCES HUMAINES**

### **9.6.1 AFFICHAGE D'UN POSTE DE CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT**

#### Résolution 2026-02-042

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite stimuler ses projets de développement économique et social et offrir un soutien technique aux initiatives locales ;

ATTENDU QU'à cette fin la municipalité procède au recrutement d'une ressource professionnelle pour coordonner les dossiers stratégiques et les demandes de subventions ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires permettent en 2026 la création de ce poste à titre de projet pilote, avec la possibilité de la renouveler pour les années subséquentes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le conseil autorise le directeur général à afficher un poste de conseiller en développement à Saint-Ludger ;
- QUE l'annonce soit publiée sur le site web de la municipalité, l'Infolettre, les sites d'Emploi Québec, de l'UMQ et l'Écho de Frontenac ;
- QUE le comité en ressources humaines de la Municipalité est responsable de l'analyse des candidatures et entrevues à venir, avec l'objectif de soumettre une recommandation au Conseil.

ADOPTÉE

**9.6.2 RECRUTEMENT DES COORDONNATEUR·TRICE (SAE), ANIMATEURS·TRICES (SAE) ET SAUVETEUR·SAUVETEUSE**

Résolution 2026-02-043

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion  
 APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
 ET RÉSOLU

- QUE le conseil autorise le directeur général à afficher les postes de coordonnateur·trice (SAE), d'animateurs·trices (SAE) et de sauveteur·teuse en vue de la saison estivale ;
- QUE l'annonce soit publiée sur le site web de la municipalité et l'Infolettre ;

ADOPTÉE

**9.6.3 EMBAUCHE D'UNE POMPIERE ET D'UN POMPIER**

Le conseiller au poste no. 1, monsieur Frédéric Destrijker, déclare un intérêt et se retire de la table du conseil.

Résolution 2026-02-044

CONSIDÉRANT QUE les articles 525 et 526 du *Code municipal du Québec* autorisent la municipalité à organiser un service incendie et à nommer son personnel ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions d'exercice des fonctions de pompier* prescrit les normes de formation obligatoires (Pompier 1) pour le personnel de combat ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Morin  
 APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
 ET RÉSOLU

- D'engager à titre de pompiers volontaires :
  - o Madame Catherine Destrijker
  - o Monsieur Anthony Morin
- DE demander que les nouvelles recrues entreprennent et complètent avec succès la formation Pompier 1 de l'ENPQ selon l'échéancier établi par le Directeur du service ;
- D'autoriser le paiement des frais de formation et de certification afférents par la Municipalité.

ADOPTÉE

Le conseiller au poste no. 1, monsieur Frédéric Destrijker, est rappelé à la table du conseil.

## 10. LÉGISLATION :

### 10.1 ADOPTION DU REGLEMENT 2026-277 MODIFIANT L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT 2024-264 RELATIF AU TRAITEMENT DES ELU·E·DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LUDGER

#### Résolution 2026-02-045

ATTENDU qu'il est opportun de modifier le règlement 2024-264, afin de permettre, de temps à autre, la mise à jour de la liste des comités donnant droit à une allocation de dépenses des élu·e·s ;

ATTENDU qu'un projet de règlement 2026-277 a été déposé à la table du conseil lors de la séance du 20 janvier 2026 et qu'un avis de motion a été donné ce même jour par le conseiller au poste no.1, monsieur Frédéric Destrijker ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
                                  APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion  
ET RÉSOLU

- QUE le règlement portant le numéro 2026-277 soit adopté, dont copie est jointe et fait partie intégrante du procès-verbal.

ADOPTÉE

### 10.2 AVIS DE MOTION ET DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT 2026-278 RELATIF A LA TARIFICATION DES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Monsieur Roger Nadeau, conseiller au poste no.5, donne avis qu'il sera présenté lors d'une séance, un projet de règlement no. 2026-278 relatif à la tarification des infrastructures et des équipements municipaux. Ce projet de règlement vise à établir des règles générales afin de mettre à la disposition de citoyens et/ou des organismes de la Municipalité des équipements fonctionnels de qualité et ainsi d'améliorer et développer des activités de loisirs familiaux, sociaux, culturelles, récréatifs et sportifs.

### 10.3 DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT NO. 2026-279 RELATIF AU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELU·E·S ET AVIS DE MOTION

Madame Solange Fillion, conseillère au poste no. 3, donne avis qu'il sera présenté lors d'une séance, un projet de règlement no. 2026-279 concernant le bon ordre et la paix publique. Ce projet de règlement vise à proscrire tout acte ou comportement susceptible de troubler la paix, le repos et le bien-être des citoyens, ou de compromettre la sécurité publique sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

### 10.4 REGLEMENT 2026-275 RELATIF A L'OCCUPATION ET A L'ENTRETIEN DE BATIMENTS – RAPPORT SUR L'ASSEMBLE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE 5 FEVRIER 2026 A 17 H 30.

Trois personnes se sont présentées à l'assemblée publique. L'inspecteur municipal a présenté les grandes lignes du règlement et répondu aux questions et inquiétudes des citoyennes et citoyens. La rencontre s'est terminée vers 18 h 00. Le règlement sera déposé pour adoption dans une prochaine séance du conseil.

## **11. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS**

### **11.1 RÉPARATION DU CAMION #15 (INTER 2013)**

Résolution 2026-02-046

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- D'autoriser la réparation du camion Inter 2013, au montant de 5362.74\$, taxes en sus.
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-330-15-526 – *Ent. et réparation – camion 15*

ADOPTÉE

### **11.2 ACHAT DE CHAÎNES DE PNEUS**

Résolution 2026-02-047

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à deux fournisseurs d'équipements

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- D'autoriser l'achat de deux paires de chaînes de pneus, au coût de 1 460 \$, taxes en sus, conformément à la soumission no. 2434 reçue le 6 février 2026 de l'entreprise Traction Mégantic.
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-330-00-640 – *Pièces et accessoires – voirie d'hiver*

ADOPTÉE

### **11.3 DEMANDE D'AUTORISATION POUR INSTALLER DES LUMIÈRES DE RUES**

Résolution 2026-02-048

ATTENDU QUE la sécurité des citoyens, particulièrement des piétons et des cyclistes, est une priorité pour le conseil municipal ;

ATTENDU QUE certains secteurs de la Municipalité présentent actuellement des lacunes en matière d'éclairage public, notamment à l'extrémité de la rue du Pont et sur la rue Lapierre ;

ATTENDU QUE ce manque de visibilité augmente les risques d'accidents et compromet le sentiment de sécurité des usagers de la route et de la voie publique ;

ATTENDU QU'il est possible d'ajouter des lampadaires sur les infrastructures de distribution électrique d'Hydro-Québec déjà en place ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- D'autoriser monsieur Bernard Roym, directeur général, entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir l'autorisation d'installer deux lampadaires sur les poteaux existants d'Hydro-Québec identifiés :

- ULQ2LL 193, rue Du Pont
- 1SM9EF 178, rue Lapierre

- QUE les coûts relatifs à ces installations soient payés à partir des sommes disponibles au compte 02-340-00-521 *Entretien et réparation (Éclairage de rue) – travaux de génie*

ADOPTÉE

## 12. HYGIÈNE DU MILIEU – EAU POTABLE ET ÉGOUT

### 12.1 DEPOT DU BILAN 2025 SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Copie du Bilan 2025 déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est déposée la table du conseil.

## 13. MATIÈRES RÉSIDUELLES

### Résolution 2026-02-049

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
 APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Morin  
 ET RÉSOLU

- D'autoriser l'achat à la quincaillerie de Saint-Ludger de 4 bacs noirs servant à la collecte des déchets, d'une capacité de 360L ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-451-00-725 *Achat Bacs Ordures*.

ADOPTÉE

## 14. SERVICE INCENDIE

Aucun point.

## 15. URBANISME

Aucun point.

## 16. LOISIRS

### 16.1 CONTRIBUTION MUNICIPALE 2026 AU RESEAU BIBLIO

#### Résolution 2026-02-050

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker  
 APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
 ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la contribution municipale 2026 Réseau Biblio de l'Estrie, s'élevant à 4 648.77 \$, taxes en sus ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-702-30-959 *Quote-part – Réseau Biblio Estrie*.

ADOPTÉE

## **16.2 IMPACT DE LA LOI C-15 SUR LES SERVICES DE LA BIBLIOTHEQUE**

### Résolution 2026-02-051

CONSIDÉRANT la place que les bibliothèques occupent au sein de notre communauté, qui permettent l'accès direct à la culture, à l'éducation et à l'information partout au Canada ;

CONSIDÉRANT les moyens financiers limités des bibliothèques et l'importance du prêt de livres entre bibliothèques ;

CONSIDÉRANT que cette mesure est un levier essentiel qui permet d'échanger des documents à coût raisonnable et d'assurer un accès équitable aux collections, en particulier pour les bibliothèques en milieu rural ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-15 propose de retirer la tarification réduite accordée au prêt de livres entre les bibliothèques des obligations de Postes Canada ;

CONSIDÉRANT que cette mesure pourrait entraîner des répercussions importantes sur le fonctionnement du prêt entre bibliothèques;

CONSIDÉRANT les conséquences de la disparition de ce tarif préférentiel : augmentation marquée des coûts d'expédition, réduction de l'offre de prêt entre bibliothèques et même remise en question de la viabilité de ce service ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le conseil municipal de Saint-Ludger appuie le Réseau BIBLIO de l'Estrie dans sa démarche de maintien du tarif préférentiel des prêts entre bibliothèques ;
- QUE le conseil demande au gouvernement de retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1) (g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes ;
- QUE cette résolution soit envoyée au ministre des Services publics et de l'Approvisionnement du Canada, monsieur Joël Lightbound.

ADOPTÉE

## **16.3 DONATION A LA BIBLIOTHEQUE**

La Société Saint-Jean-Baptiste du Diocèse de Sherbrooke a choisi de distribuer les sommes issues de sa dissolution aux bibliothèques membres du Réseau Biblio afin qu'elles bonifient leur services offerts aux usagers. En conséquence, la bibliothèque de Saint-Ludger recevra 1 000 \$.

## **17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

### **17.1 FEUILLET PAROISSIAL 2026 – ACHAT D'UNE PUBLICITE**

#### Résolution 2026-02-052

ATTENDU QUE la période de la publicité dans le Feuilleton paroissial se terminait le 31 décembre 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- De renouveler un espace publicitaire dans le Feuilleton paroissial pour l'année 2026, au montant de 120 \$, taxes en sus. ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 *Subvention aux organismes sans but lucratif.*

ADOPTÉE

### **17.2 CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE (CPA) DE SAINT-GEDEON – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

#### Résolution 2026-02-053

CONSIDÉRANT QUE deux jeunes résidents de Saint-Ludger font partie du Club de Patinage Artistique de Saint-Gédéon ;

CONSIDÉRANT QU'un spectacle annuel aura lieu le samedi 21 mars 2025, à 19 h ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le versement d'un montant de 100 \$ pour la demande de contribution sous forme de commandite au Club de patinage artistique de Saint-Gédéon, soit un montant de 50 \$ par inscription ;
- QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste budgétaire 02-190-00-959 *Subventions aux organismes sans but lucratif.*

ADOPTÉE

### **17.3 BOURSES D'ETUDES 2026**

#### Résolution 2026-02-054

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil autorise un budget de 1 000 \$ afin d'attribuer aux finissants du secondaire 5, sous certaines conditions, des bourses d'études d'un montant maximum de 250 \$ ;
- QU'entre autres conditions, l'étudiante ou l'étudiant doit s'inscrire en écrivant une lettre au conseil de Saint-Ludger avant le 6 mars 2026 ; elle ou il doit être présent.e lors de la tenue du Conseil du 10 mars 2026 et faire suivre une preuve de l'obtention du diplôme au plus tard le 30 octobre 2026 ;
- QUE la Municipalité communiquera dans sa prochaine Info-lettre et sur son site web toute l'information à propos de la remise des bourses ;
- QUE le montant soit pris à même les sommes budgétées dans le poste 02-610-01-900 *Comité – Politique familiale.*

**17.4 AUTORISATION AU TOUR CYCLISTE DE BEAUCE 2026**Résolution 2026-02-055

ATTENDU QUE l'édition 2026 du Tour de Beauce se tiendra du 10 au 14 juin 2026 ;

ATTENDU QUE pour cette édition il est prévu de circuler dans les rues de Saint-Ludger mercredi le 10 juin 2026 ;

ATTENDU QU'une autorisation de passage de la Municipalité est requise pour l'obtention du permis de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger donne l'autorisation de passage au Tour de Beauce pour circuler dans les rues de Saint-Ludger ;
- QUE le directeur général et greffier trésorier est désigné pour évaluer avec le Tour de Beauce les besoins de sécurité et l'ensemble de l'activité lors du passage ;

ADOPTÉE

**18. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT****18.1 TECQ 2024-2028 – MANDAT A LA FIRME EXP**

Une offre de service pour réaliser les plans et devis des travaux au puits municipal dans le cadre de la TECQ 2024-2028 sera déposée à un prochain conseil.

**18.2 PGA -EAU – MANDAT A LA FIRME MAXXUM**Résolution 2026-02-056

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ludger reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Saint-Ludger et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ludger a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon  
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion  
ET RÉSOLU

- QUE la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA-eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- QUE la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 30 novembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- QU'à cette fin le Conseil municipal donne un mandat à la firme Maxxum, aux conditions déterminées dans l'offre reçue le 20 janvier 2026.

ADOPTÉE

## **19. CORRESPONDANCE**

### **19.1 MERITE MUNICIPAL**

Un appel à candidatures se terminant le 22 février 2026 est en cours auprès des municipalités du Québec pour faire l'engagement, la créativité et les réalisations de municipalités, d'organismes et de citoyennes et citoyens qui ont contribué de façon remarquable et exceptionnelle au développement et à la vitalité de leur milieu.

### **19.2 APPUI AU PROJET DE REFECTION DE LA CASERNE DE LA MUNICIPALITE D'AUDET**

#### Résolution 2026-02-057

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Audet prévoit déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – volet 2 Projets de casernes de pompiers, dès l'ouverture de l'appel de projets ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la réfection de la caserne incendie de la Municipalité de Audet et inclut l'aménagement d'un parcours de décontamination en caserne afin de limiter la contamination croisée et l'exposition aux contaminants toxiques (cancérogènes) ;

CONSIDÉRANT QUE cet aménagement serait réalisé sans contribution financière des municipalités partenaires potentielles, les coûts étant assumés par la Municipalité de Audet ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît l'importance des ententes intermunicipales et de la collaboration entre services incendie pour assurer la pérennité et l'amélioration des services offerts à la population ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau  
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Morin  
ET RÉSOLU

- D'appuyer la Municipalité de Audet dans sa démarche visant le dépôt d'une demande au PRACIM – volet 2 Projets de casernes de pompiers, pour son projet de réfection de la caserne incendie incluant l'aménagement d'un parcours de décontamination ;
- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la Municipalité de Audet.

ADOPTÉE

### **19.3 MINISTÈRE DES TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD)**

Des travaux de réfection de la chaussée sur la Route 204 seront entrepris par le MTMD entre le Rang 7 et le Rang 12.

## **20. VARIA**

### **20.1 CENTRE DES FEMMES – PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS**

La programmation des activités du Centre des femmes pour le mois de février est déposée à la table du conseil.

### **20.2 CENTRE DES FEMMES – PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS**

L'activité se tiendra à Lambton le 9 mai 2026.

### **20.3 AJUSTEMENT DE LOYER - SALLE DE L'ÂGE D'OR**

Résolution 2026-02-058

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'ajuster de temps à autre le loyer de la salle de l'Âge d'Or sise au 212, rue Lasalle, à Saint-Ludger ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- D'augmenter le loyer à 100 \$ par mois, représentant une facture annuelle de 1 200 \$.

ADOPTÉE

## **21. RAPPORT D'ACTIVITÉS**

### **21.1 COLUDE**

Monsieur le maire a annoncé à madame Magalie Lapierre, responsable de la COLUDE, et la conseillère municipale responsable désignée. La présence attendue d'une nouvelle ressource à la Municipalité qui pourrait venir en appui aux projets de la COLUDE est bien reçue. Une rencontre avec l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité devrait se tenir dans les prochains jours.

## **22. MOT DU MAIRE**

- Une rencontre du CCE, sur lequel monsieur le Maire a été désigné par le conseil de la MRC, se tiendra demain ;
- Une séance d'information web aura lieu demain le 11 février, à 14h00 ;
- Monsieur le Maire siège également sur le conseil d'administration du centre Cérès, dont une séance sera tenue ce jeudi 12 février 2026 ; la situation financière de l'organisme reste précaire, mais il y aurait des pistes de solutions ;
- Une rencontre avec le Comité de la MRC sur le Plan Climat sur lequel monsieur le Maire a également été désigné, se tiendra également lundi le 16 février 2026 ;
- Le conseil des maires aura lieu le 18 février 2026 ;
- Le comité COBARIC se tiendra le 19 février 2026 ;

- Une première rencontre en 2026 du comité Vigie-Santé aurait lieu le 27 février 2026.

### **23. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Résolution 2026-02-059

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets à l'ordre du jour ont été épuisés ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Morin

ET RÉSOLU

- De lever la séance ordinaire. Il est 20 h 36.

ADOPTÉE

Je, Denis Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

Denis Poulin, Maire

---

Bernard Roy, directeur général et  
greffier-trésorier